

Commentaires de Nature Québec

CONSULTATION SUR LE DÉCRET D'URGENCE VISANT LA PROTECTION DU CARIBOU, POPULATION BORÉALE (CARIBOU BORÉAL) AU QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 80 DE LA LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Remis à Environnement et Changement climatique Canada

10 septembre 2024





Dossier Biodiversité et aires protégées

Rédaction

Marie-Audrey Nadeau Fortin, biologiste, analyste Biodiversité, Nature Québec

Révision

Alice-Anne Simard, biologiste, directrice générale, Nature Québec

Avec la collaboration de

Louis Bélanger, ingénieur forestier, membre de la commission Biodiversité, Nature Québec

Crédit photo

Hugues Deglaire



À propos de Nature Québec

Nature Québec est un organisme national sans but lucratif œuvrant à la conservation des milieux naturels et à l'utilisation durable des ressources depuis 1981. Appuyée par un réseau de scientifiques, son équipe mène des projets et des campagnes autour de quatre axes : la biodiversité, la forêt, l'énergie et le climat, ainsi que l'environnement urbain. L'organisme regroupe plus de 145 000 membres et sympathisant-e-s, 30 groupes affiliés et est membre de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Partout au Québec, Nature Québec sensibilise, mobilise et agit en vue d'une société plus juste, à faible empreinte écologique et climatique, solidaire du reste de la planète.

Pour en savoir plus : naturequebec.org

+ NOTRE VISION

Nature Québec agit en vue d'une société plus juste, à faible empreinte écologique et climatique, solidaire du reste de la planète. L'organisme oriente ses actions pour que le Québec aime ses milieux naturels, en ville comme en région, les protège et les reconnaisse comme essentiels à son épanouissement.

+ NOTRE MISSION

Nature Québec encourage la mobilisation citoyenne, intervient dans le débat public, informe, sensibilise et réalise des projets afin que notre société :

- ▶ **Valorise la biodiversité**
- ▶ **Protège les milieux naturels et les espèces**
- ▶ **Favorise le contact avec la nature**
- ▶ **Utilise de façon durable les ressources.**

Table des matières

Expertise sur le caribou	5
Résumé de nos recommandations	6
Légitimité du décret	8
Délimitation des zones provisoires	9
Exclusions du décret	16
Impacts socio-économiques du décret	19
Mesures complémentaires au décret	22
Mise en œuvre du décret et suivis des retombées.....	23
Autres populations de caribous.....	24
Conclusion	26

Expertise sur le caribou

Nature Québec comprend bien les préoccupations, en lien avec ce décret, de l'industrie forestière, de l'industrie récréotouristique et des communautés qui dépendent économiquement de la forêt. Notre organisation s'investit depuis plus de vingt ans afin de trouver des solutions concrètes permettant d'optimiser les stratégies de protection et de rétablissement du caribou, tout en limitant les impacts socio-économiques. Nature Québec s'est impliquée dès la mise en place des premiers comités de réflexion, siégeant à l'Équipe de rétablissement du caribou forestier (vice-présidence) et à la Table des partenaires pour la mise en œuvre du Plan d'action sur l'aménagement de l'habitat du caribou forestier. Québec a instauré cette Table réunissant des représentant-e-s de l'industrie forestière, du milieu municipal, des groupes environnementaux, des syndicats du milieu forestier et des Premières Nations en janvier 2017, afin de trouver des moyens de protéger le caribou et les emplois liés à l'exploitation de la forêt. Nature Québec assure également une présence à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de Charlevoix-Laurentides et participe aux consultations publiques afin de favoriser une réelle intégration des besoins du caribou dans l'aménagement du territoire. En Gaspésie, Nature Québec travaille avec un réseau d'acteurs-trices régionaux-ales pour une meilleure protection du caribou montagnard en périphérie du parc national et a déposé un mémoire dans le cadre du Programme de rétablissement du caribou des bois, population de la Gaspésie-Atlantique, au Canada (2020). L'équipe mène aussi plusieurs campagnes de sensibilisation et divers projets visant la proposition d'aires protégées pour le caribou. En bref, les efforts de Nature Québec pour la conservation du caribou sont multiples, mais l'objectif est unique : préserver au Québec l'ensemble des populations de caribous, emblèmes de la forêt boréale et richesse inestimable pour l'ensemble des Québécois-es et des Premiers Peuples.

Crédit photo : Hughes Deglaire



Résumé de nos recommandations

Délimitation des zones provisoires

Recommandation 1 - Population de caribous forestiers de Charlevoix : Que le gouvernement du Canada arrime la zone provisoire pour la population de Charlevoix au massif de conservation proposé par le gouvernement du Québec dans le cadre de son projet pilote. Cette dernière zone, basée sur la science, a fait l'objet d'un large consensus régional.

Recommandation 2 - Population de caribous forestiers de Pipmuacan : Que le gouvernement du Canada s'assure d'intégrer à la zone provisoire pour la population de Pipmuacan les territoires proposés pour les projets d'aire protégée des Innus de Pessamit (Pipmuakan) et d'Essipit (Essipiunnu-meshkanau), ainsi qu'une zone de connectivité adéquate entre l'aire protégée de la rivière Péribonka et le projet d'aire protégée du Pipmuakan.

Recommandation 3 - Population de caribous forestiers de Val-d'Or : Que le gouvernement du Canada s'assure de délimiter la zone provisoire de la population de Val-d'Or en fonction des connaissances traditionnelles ancestrales des Premières Nations du territoire, des connaissances scientifiques propres à cette population (notamment les travaux de St-Laurent et Gosselin, 2020) et des observations faites sur le terrain par des expert-e-s de la conservation de l'espèce.

Recommandation 4 - Révision des secteurs délimités : Que le gouvernement du Canada s'assure que l'ensemble des secteurs compris dans les zones provisoires pour les trois populations visées par le décret aient une réelle pertinence biologique (p. ex. retirer les secteurs qui résultent d'une erreur de modélisation).

Exclusions du décret

Recommandation 5 - Resserrement de l'exclusion concernant les minéraux critiques : Que le gouvernement du Canada, en plus d'interdire l'attribution de nouveaux titres miniers au sein des zones provisoires, retire des exclusions du décret tous les projets axés sur des ressources primaires figurant dans la liste des minéraux critiques du Canada qui sont au stade exploratoire ou qui entrent en phase d'exploitation.

Recommandation 6 - Fonds pour le rachat de claims miniers : Que le gouvernement du Canada octroie des fonds au gouvernement du Québec pour que celui-ci puisse racheter des claims miniers, de façon à diminuer leur nombre global dans les aires de répartition et ainsi leurs impacts cumulatifs sur le caribou et son habitat. Cet enjeu est particulièrement important pour la population de caribous forestiers de Val-d'Or.

Impacts socio-économiques du décret

Recommandation 7 - Analyse fédérale des impacts socio-économiques : Que le gouvernement du Canada rende public les impacts socio-économiques, négatifs et positifs, anticipés en lien avec son décret.

Recommandation 8 - Transition juste du secteur forestier : Que le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec collaborent afin d'élaborer un plan de transition juste du secteur forestier et pour compenser financièrement les communautés forestières qui seront les plus touchées par le décret.

Mesures complémentaires au décret

Recommandation 9 - Restauration et gestion des populations :

Que le gouvernement du Canada soutienne financièrement le gouvernement du Québec dans la poursuite des mesures complémentaires nécessaires, notamment la restauration (naturelle ou active) des habitats dégradés dans l'aire de répartition et la gestion des populations (p. ex. contrôle des prédateurs, supplémentation par élevage, réintroduction), en attendant le rétablissement des trois populations visées par le décret.

Mise en œuvre du décret et suivis des retombées

Recommandation 10 - Échéancier pour la mise en œuvre :

Que le gouvernement du Canada mette en œuvre les interdictions du décret dans les plus brefs délais suivant la fin de la consultation.

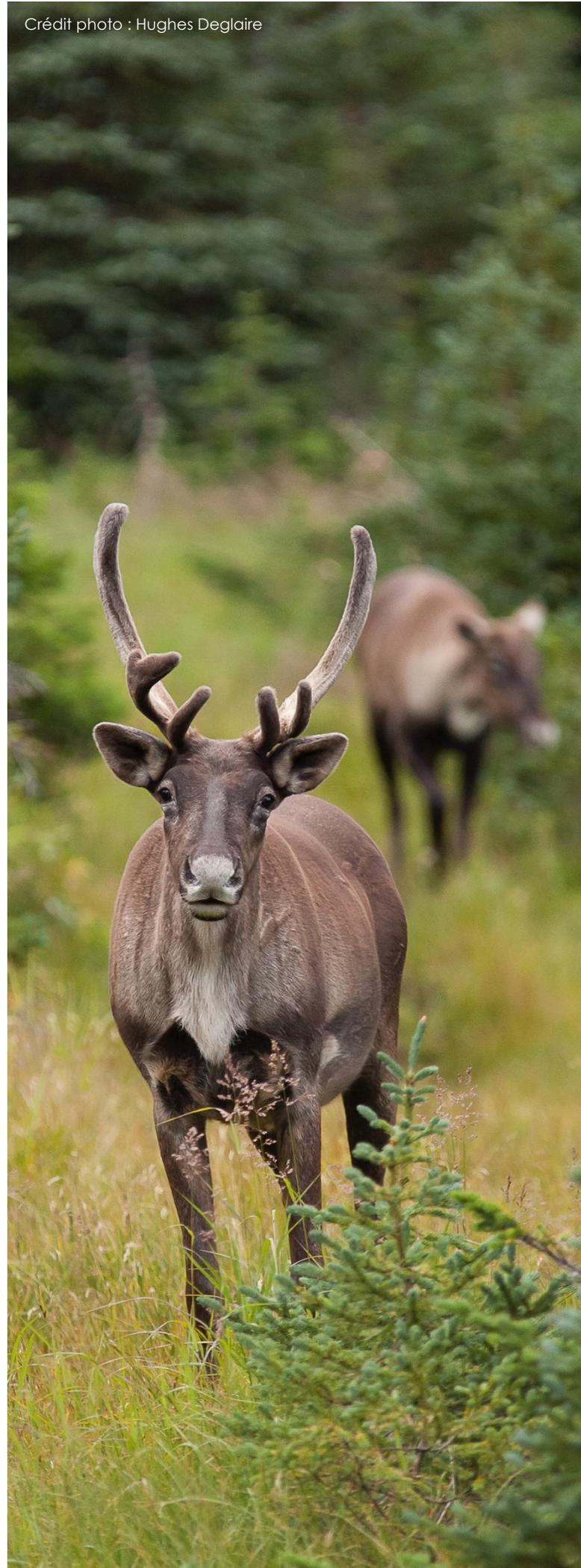
Recommandation 11 - Suivis et reddition de comptes :

Que le gouvernement du Canada effectue des suivis périodiques (p. ex. aux trois ans) des retombées du décret, qu'il prévoit des correctifs au besoin et qu'il assure une reddition de comptes à la population quant aux résultats de ces suivis et aux décisions qui sont prises dans le cadre du décret (p. ex. exclusions, levée du décret).

Autres populations de caribous

Recommandation 12 - La population de caribous montagnards de la Gaspésie :

Que le gouvernement du Canada surveille de près l'évolution de la situation concernant le caribou montagnard de la Gaspésie, et qu'il mène une évaluation des menaces imminentes s'il a des doutes voulant que le projet pilote proposé par le gouvernement du Québec ne permette pas d'assurer le rétablissement de cette population (p. ex. mesures de protection insuffisantes, délais trop longs avant leur mise en application).



Légitimité du décret

Nature Québec salue la décision du gouvernement du Canada d'ordonner, le 19 juin dernier, au ministre de l'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) la rédaction d'un décret d'urgence en vertu de l'article 80 de la Loi sur les espèces en péril (LEP).

Ce décret vise à protéger des parties de l'habitat situées à l'intérieur et à proximité de l'aire de répartition de trois populations de caribou boréal (forestier) confrontées à des menaces imminentes à leur rétablissement, soit celles de Val-d'Or, de Charlevoix et de Pipmuacan.

Non seulement le gouvernement du Canada avait la légitimité d'ordonner un tel décret, comme l'a confirmé la Cour suprême du Canada dans le dossier de la rainette faux-grillon de l'Ouest à La Prairie¹, il en avait aussi l'obligation dans un délai raisonnable, comme en témoigne la décision récente de la Cour fédérale dans le cas de la chouette tachetée en Colombie-Britannique².

Devant l'inaction du gouvernement du Québec, qui reporte sa stratégie complète de protection de l'habitat du caribou forestier et montagnard depuis bientôt dix ans, les préoccupations grandissantes des Premières Nations, des expert-e-s et de la société civile, et surtout, devant la situation extrêmement précaire de ces trois populations et de leur habitat, le gouvernement du Canada avait le devoir légal et moral d'intervenir. Par ces commentaires, Nature Québec espère contribuer à la réflexion entourant la portée finale de ce décret, tout en appuyant cette décision.

¹ La Presse, 8 juin 2023. [Rejet d'une demande d'appel en Cour suprême Une autre victoire pour la rainette faux-grillon.](#)

² Radio-Canada, 11 juin 2024. [Des groupes environnementaux saluent un jugement sur la protection de la chouette tachetée.](#)

Délimitation des zones provisoires

Il est largement reconnu que les activités humaines, en particulier l'exploitation forestière et son réseau de chemins, en raison de la perturbation de l'habitat et de la prédation accrue qui en résulte, sont les principales menaces pour les populations de caribous forestiers et montagnards au Québec³.

L'évaluation des menaces imminentes (ÉMI) menée par ECCC démontre que ces deux menaces sont en augmentation pour les populations visées par le décret d'urgence. Au sein des zones provisoires identifiées, le décret propose donc d'interdire les activités suivantes⁴ :

- ▶ « endommagement, destruction et récolte d'arbres à des fins industrielles ou commerciales dans le cadre de toute activité liée aux industries forestière, minière, pétrolière, gazière et électrique ».
- ▶ « construction de nouveaux sentiers, de nouvelles routes ou de nouveaux couloirs de services publics, ou prolongement ou élargissement de sentiers, de routes ou de couloirs de services publics existants ».

Les zones provisoires du décret ont été élaborées à partir des aires de répartition des trois populations et de zones avoisinantes

³ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2021. [Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie](#). 282 pages et annexes.

⁴ ECCC, 2024. [Document de travail : Portée proposée d'un décret en vertu de l'article 80 de la Loi sur les espèces en péril pour assurer la protection du caribou, population boréale \(*Rangifer tarandus*\)](#).

(formant ensemble les zones d'intérêt). Certains secteurs ont été exclus des zones d'intérêt (p. ex. terres privées, aires protégées existantes), puis c'est le meilleur habitat restant pour le caribou boréal qui a été retenu (à l'aide d'un modèle d'évaluation du caractère propice de l'habitat, développé par Leblond et al. 2014)⁴.

Populations de caribous forestiers de Charlevoix

Recommandation 1 : Que le gouvernement du Canada arrime la zone provisoire pour la population de Charlevoix au massif de conservation proposé par le gouvernement du Québec dans le cadre de son projet pilote. Cette dernière zone, basée sur la science, a fait l'objet d'un large consensus régional.

Dans ses projets pilotes pour les populations de caribous forestiers de Charlevoix et de caribous montagnards de la Gaspésie⁵, également en cours de consultation, le gouvernement du Québec définit les zones d'habitats en restauration (ZHR) comme étant des territoires à consolider afin de rétablir les populations de caribous. Dans ces territoires, le taux de perturbations de l'habitat (incluant une zone d'influence de 500 mètres autour des perturbations anthropiques) est élevé, et il faut tendre à l'abaisser à 35 %. Les massifs de conservation sont situés dans les ZHR et contiennent des habitats jugés de qualité supérieure ou intensément utilisés par le

⁵ Gouvernement du Québec, 2024. [Mesures de conservation pour les caribous forestiers et les caribous montagnards de la Gaspésie et leur habitat - Consultations dans le contexte des projets pilotes pour la population de caribous forestiers de Charlevoix et la population de caribous montagnards de la Gaspésie - Printemps 2024](#). 46 pages et annexes.

caribou. À quelques ajouts près, les zones visées par le projet pilote pour Charlevoix correspondent à celles du scénario consultatif révisé étudié lors de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards (c.-à-d. le scénario de conservation le plus strict étudié par cette Commission). Pendant plusieurs années, ce scénario a fait l'objet de réflexion et de discussion avec divers intervenant-e-s, dont l'industrie forestière, afin d'optimiser la protection du caribou, tout en minimisant les impacts socio-économiques (pour un historique plus complet, voir le mémoire de Nature Québec déposé dans le cadre de la Commission⁶). Ce scénario a reçu un appui de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de Charlevoix-Laurentides⁷. Par ailleurs, dans son rapport final, la Commission soulignait que le scénario consultatif révisé constituait une base à améliorer aux fins de développement de la future stratégie de protection et de rétablissement du caribou au Québec⁸. Plus spécifiquement, pour Charlevoix, l'amélioration recommandée par la Commission était de rétablir une zone de connectivité entre les parcs nationaux des Grands-Jardins, de la Jacques-Cartier et des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie ainsi que, le cas échéant, l'aire protégée Ya'nienhonhndeh.

La Figure 1 compare la zone provisoire visée par le décret fédéral aux zones visées par le projet pilote du gouvernement du Québec pour la population de Charlevoix. Bien que nous

⁶ Nature Québec, 2022. [Mémoire de Nature Québec remis à la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards - Caribou et économie : des solutions à portée de main](#). 32 pages.

⁷ TLGIRT Charlevoix-Laurentides, 2022. [Résolution TG-11-03 - Position de la TGIRT de Charlevoix-Laurentides dans le cadre de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards](#). 2 pages.

⁸ Gouvernement du Québec, 2022. [Rapport final - Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards](#). 78 pages et annexes.

⁹ Leblond, M., C. Dussault et J.-P. Ouellet, 2012. [Réponses comportementales du caribou forestier à l'élargissement](#)

compréhensions que les méthodes utilisées pour parvenir à ces résultats diffèrent, il demeure étonnant de constater que les zones se chevauchent, au final, très peu. Sans remettre en doute la validité biologique du modèle utilisé par ECCC, nous nous questionnons notamment sur le fait que :

- ▶ La majeure partie de la zone provisoire se trouve à l'ouest de la route 175, qui constitue un obstacle au déplacement du caribou (Leblond et al., 2012⁹);
- ▶ La zone provisoire ne comprend pas plusieurs aires de mise-bas connues, notamment dans le secteur du lac des Neiges, dans la forêt Montmorency (Pinard et al., 2011¹⁰);
- ▶ La zone provisoire est fragmentée et ne permet pas, ou peu, d'établir une zone de connectivité entre les trois parcs nationaux et le projet d'aire protégée Ya'nienhonhndeh, comme recommandé par la Commission;
- ▶ Dans la portion ouest de la zone provisoire, l'altitude est probablement plus faible que celle utilisée par le caribou de Charlevoix (877 m à l'année; variant de 800 m après le rut à 950 m à la fin de l'hiver¹¹).

De plus, la portion située à l'ouest de la zone provisoire se trouve dans la région de Portneuf, où les impacts de la protection du caribou sur la possibilité forestière n'ont jamais été

[d'un axe routier majeur](#). Le Naturaliste canadien, vol. 136(2), p. 22-28.

¹⁰ Pinard, V., C., Dussault, J.-P., Ouellet, D., Fortin et R. Courtois, 2011. [Calving rate, calf survival rate and habitat selection of forest-dwelling caribou in a highly managed landscape](#). The Journal of Wildlife Management, vol. 76(1), p. 189-199.

¹¹ Lefort, S., R. Courtois, M. Poulin, L. Breton et A. Sebbane, 2006. [Sélection d'habitat du caribou forestier de Charlevoix d'après la télémétrie GPS - Saison 2004-2005](#). Directions du développement de la faune et de la recherche sur la faune, ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 68 pages et annexes.

considérés à ce jour. Aussi, bien que les forêts visées par la zone provisoire soient certes les plus vieilles du secteur, elles demeurent pour l'essentiel des peuplements de seconde génération, issus de coupes.

Ottawa a clairement indiqué être disposé à ne pas adopter de décret si le gouvernement du Québec mettait en œuvre des mesures suffisantes pour protéger les populations de

caribous forestiers sur son territoire. Nous croyons que Charlevoix pourrait être un cas de figure parfait où le Québec et le Canada travaillent main dans la main afin de développer un scénario qui soit suffisamment contraignant pour protéger adéquatement l'habitat essentiel de cette population, tout en tirant profit de l'expertise des fonctionnaires provinciaux et de plus de 25 ans de concertation régionale pour cette population.

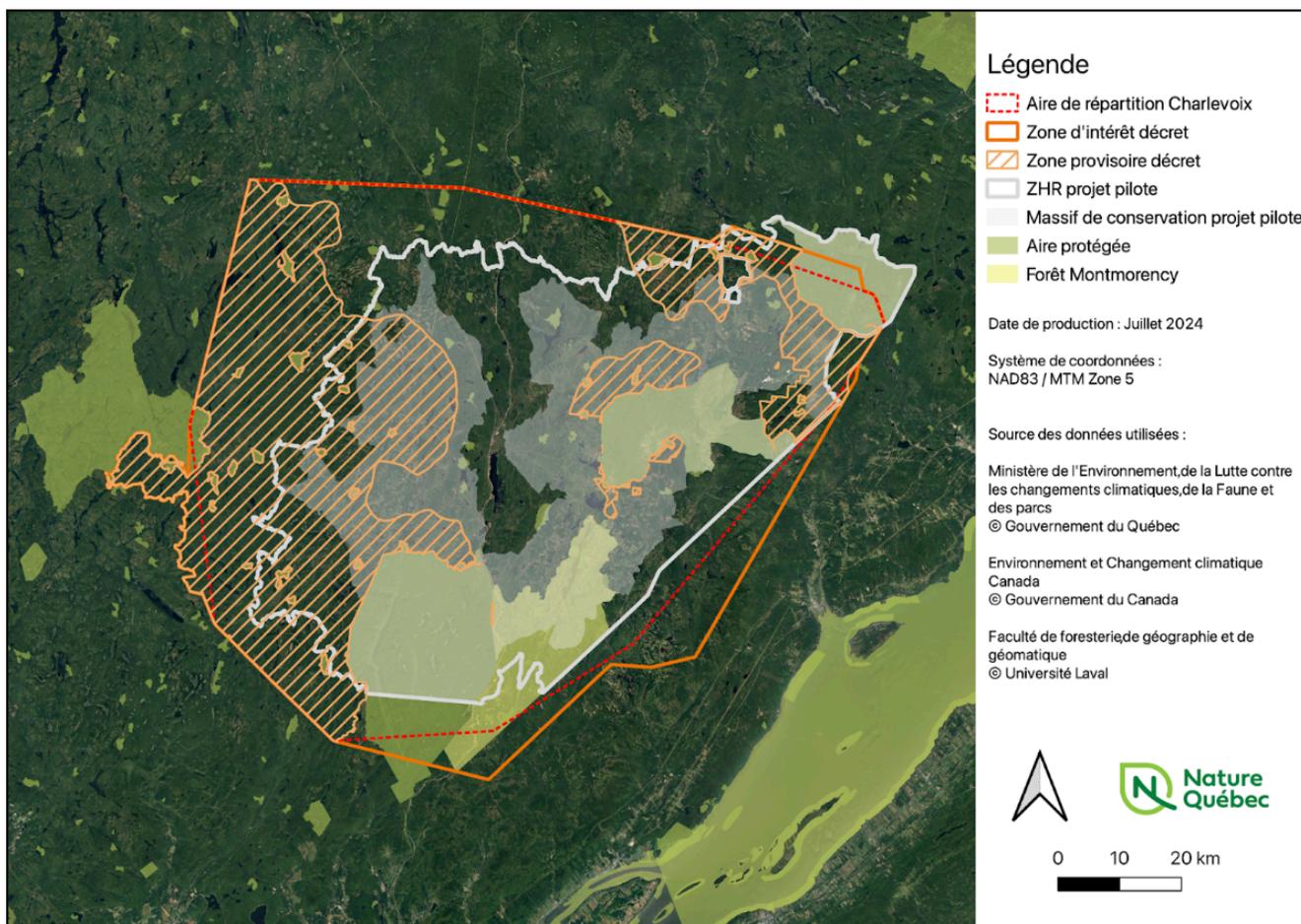


Figure 1. Zones (d'intérêt et provisoire) visées par le décret du fédéral comparativement à celles (zone d'habitat en restauration et massif de conservation) ciblées par le projet pilote du gouvernement du Québec pour la population de Charlevoix, tous deux en cours de consultation.

Populations de caribous forestiers de Pimpuacan

Recommandation 2 : Que le gouvernement du Canada s'assure d'intégrer à la zone provisoire pour la population de Pimpuacan les territoires proposés pour les projets d'aire protégée des Innus de Pessamit (Pimpuakan) et d'Essipit (Essipiunnu-meshkanau), ainsi qu'une zone de connectivité adéquate entre l'aire protégée de la rivière Péribonka et le projet d'aire protégée du Pimpuakan.

Contrairement à la population de Charlevoix, le gouvernement du Québec n'a fait aucune proposition concrète ce printemps afin de protéger la population de Pimpuacan. Dans ce contexte, le décret du fédéral est le bienvenu. En outre, la zone provisoire intègre en majeure partie le territoire ciblé pour le projet d'aire protégée d'initiative autochtone du Pimpuakan. Développé et défendu par les Innus de Pessamit depuis de nombreuses années, ce projet représente une occasion unique de conjuguer la protection du caribou à celle d'un territoire de haute importance pour la culture et le patrimoine innus¹².

Cela dit, la zone provisoire ne semble pas, ou très peu, intégrer le projet d'aire protégée d'initiative autochtone Essipiunnu-meshkanau. Avec ce projet, les Innus d'Essipit souhaitent assumer leur leadership sur le territoire, en plus de protéger et relier des secteurs d'importance pour leur communauté, pour les espèces en situation précaire, dont le caribou, et pour la biodiversité de façon plus générale¹³. Ce projet est soutenu par le gouvernement du Canada à la hauteur de 1 million de dollars.

Par ailleurs, comme le recommandait la Commission dans son rapport final¹⁴, nous croyons qu'il y a lieu d'assurer une meilleure protection du territoire situé entre le projet d'aire protégée de la rivière Péribonka et la future aire protégée du Pimpuakan, de façon à maintenir une connectivité adéquate entre ces deux secteurs. Pour le moment, la zone provisoire visée par le décret ne retient qu'un petit secteur enclavé le long de la rivière Péribonka (le plus à l'ouest sur la Figure 2), qui ne permet pas d'assurer cette connectivité. Pour plus de recommandations à cet effet, nous vous invitons à consulter les commentaires du Comité de sauvegarde de la rivière Péribonka (CSRP) et ceux des Mères au front du Saguenay¹⁵, transmis dans le cadre de cette consultation.

¹² Radio-Canada, 6 juillet 2023. [Pessamit réaffirme son désir de créer une aire protégée pour le caribou du Pimpuacan.](#)

¹³ Radio-Canada, 29 novembre 2023. [Les Innus d'Essipit dévoilent un immense projet d'aire protégée.](#)

¹⁴ Gouvernement du Québec, 2022. [Rapport final - Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards.](#) 78 pages et annexes.

¹⁵ Mères au front du Saguenay, 2024. Commentaires des Mères au front du Saguenay - Décret en vertu de l'article 80 de la *Loi sur les espèces en péril* pour assurer la protection du caribou, population boréale (*Rangifer tarandus*). 8 pages.

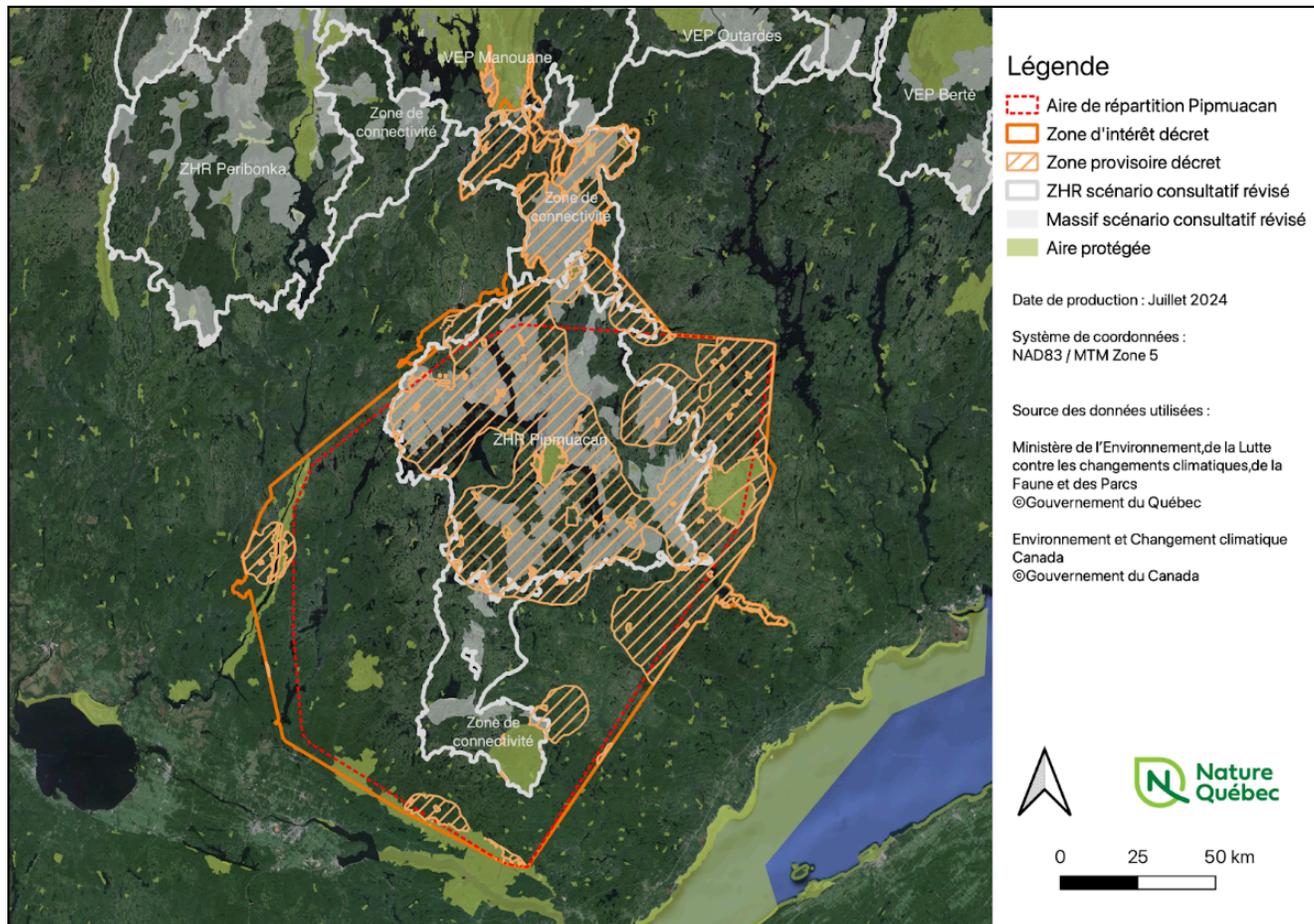


Figure 2. Zones (d'intérêt et provisoire) visées par le décret du fédéral comparativement à celles (zones de connectivité, zones d'habitat en restauration et massifs de conservation) proposées par Québec dans le cadre de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards.

Populations de caribous forestiers de Val-d'Or

Recommandation 3 : Que le gouvernement du Canada s'assure de délimiter la zone provisoire de la population de Val-d'Or en fonction des connaissances traditionnelles ancestrales des Premières Nations du territoire, des connaissances scientifiques propres à cette population (notamment les travaux de St-Laurent et Gosselin, 2020) et des observations faites sur le terrain par des expert-e-s de la conservation de l'espèce.

Comme pour Pimouacan, le gouvernement du Québec n'a fait aucune proposition concrète pour la population de caribous de Val-d'Or ce printemps. Ceci étant, à l'instar de Charlevoix, la zone provisoire du décret pour Val-d'Or diffère passablement de celle qui avait été étudiée lors de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards en 2022 (le scénario consultatif révisé; Figure 3). Les observations sur le terrain laissent croire qu'il pourrait être pertinent d'ajuster la zone provisoire de façon à intégrer le massif de conservation proposé par la province aux sections hachurées se trouvant à l'est de l'aire protégée de la Moraine-d'Harricana, tandis que les sections hachurées situées à l'ouest de celle-ci ne seraient plus utilisées depuis longtemps par le caribou. Ces dernières pourraient donc être retirées de la zone provisoire.

Tout comme il était recommandé au gouvernement du Québec dans le rapport final de la Commission¹⁴, il faudrait aussi s'assurer que les résultats de l'étude de St-Laurent et Gosselin (2020)¹⁶, présentée au Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon, sont pris en compte dans la délimitation de la zone provisoire. Sur le site internet du projet Adik-Caribous de Val-d'Or, la Première Nation de Lac Simon, en association avec Long Point et Kitcisakik, expriment cette volonté : « faire en sorte que le territoire redevienne propice au maintien d'une population viable de caribous forestiers au sud de Val-d'Or en mettant en place les mesures les plus appropriées, basées sur un mélange de connaissances traditionnelles ancestrales et scientifiques les plus à jour »¹⁷. Dans un communiqué de presse partagé sur la page Facebook du projet Adik-Caribous de Val-d'Or le 21 juin dernier, le Conseil de la Nation Anishnabe de Lac Simon annonçait un fort soutien aux démarches d'ECCE visant à imposer le décret d'urgence, et se disait prête à travailler en étroite collaboration avec ECCE et tous les autres partenaires afin d'assurer la réussite de ces efforts de conservation.

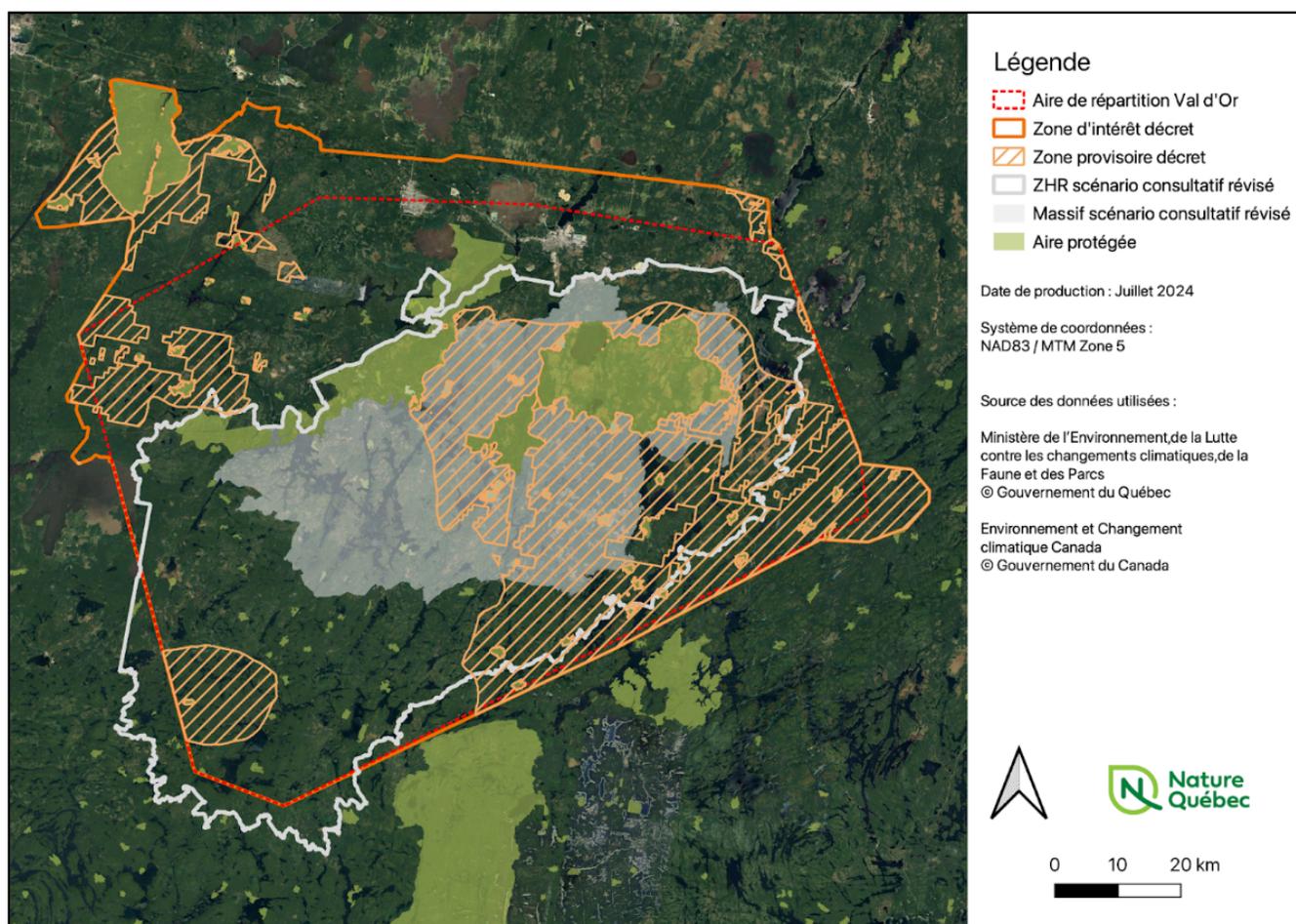


Figure 3. Carte comparant les zones (d'intérêt et provisoire) visées par le décret du gouvernement fédéral, à celles (zone d'habitat en restauration et massif de conservation) proposées par Québec dans le cadre de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards. L'aire protégée de la Moraine-d'Harricana est celle de forme allongée se trouvant vers le centre nord-ouest de la carte.

¹⁴ St-Laurent, M.-H. et J. Gosselin, 2020. [Sélection d'habitat, délimitation de l'habitat essentiel et scénarios de restauration d'habitat à prioriser au bénéfice du caribou de Val-d'Or](#). Rapport scientifique présenté au Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon, par l'Université du Québec à Rimouski. 118 pages.

¹⁷ [Projet Adik-Caribous de Val-d'Or](#), page consultée le 30 juillet 2024.

Enfin, il est primordial de prévoir des mesures complémentaires à la protection des habitats résiduels pour espérer le rétablissement de la population de Val-d'Or; réintroduction et contrôle des prédateurs, certes, mais surtout des mesures de restauration (voir la recommandation 9 de ce mémoire).

Révision des secteurs délimités

Recommandation 4 : Que le gouvernement du Canada s'assure que l'ensemble des secteurs compris dans les zones provisoires pour les trois populations visées par le décret aient une réelle pertinence biologique (p. ex. retirer les secteurs qui résultent d'une erreur de modélisation).

En explorant les zones provisoires visées par le décret, nous avons constaté certaines incongruités. Par exemple, pour la population de Pipmuacan, il est proposé de protéger une ligne hydroélectrique (Figure 4).

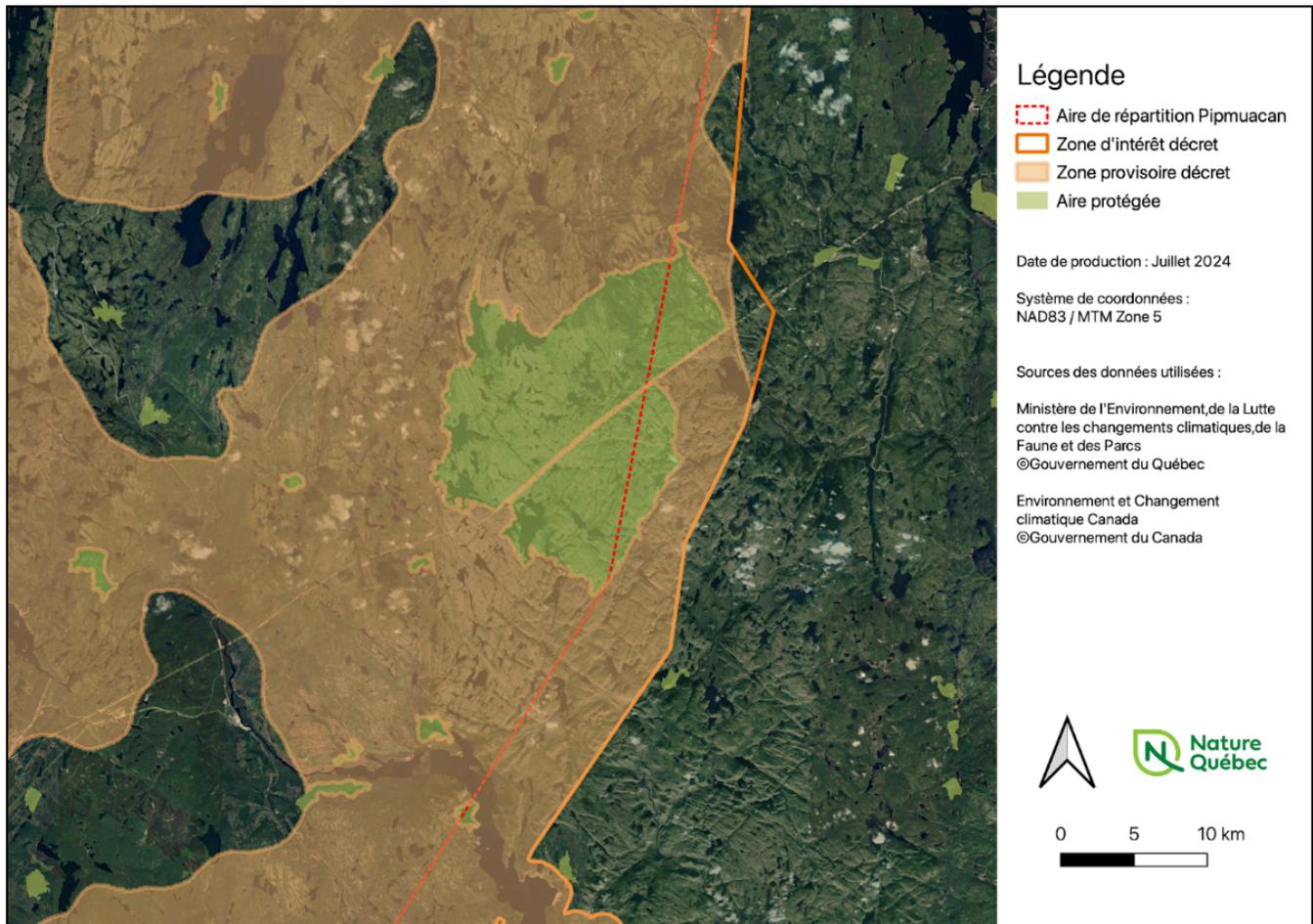


Figure 4. Carte illustrant que dans la zone provisoire définie pour la population de Pipmuacan, le décret propose la protection d'une structure linéaire, vraisemblablement une ligne électrique.

Exclusions du décret

Resserrement de l'exclusion concernant les minéraux critiques

Recommandation 5 : Que le gouvernement du Canada, en plus d'interdire l'attribution de nouveaux titres miniers au sein des zones provisoires, retire des exclusions du décret tous les projets axés sur des ressources primaires figurant dans la liste des minéraux critiques du Canada qui sont au stade exploratoire ou qui entrent en phase d'exploitation.

Un outil prévisible et transparent d'aide à la décision pourrait être développé afin de faciliter l'identification des projets qui ne seraient pas exclus du décret d'emblée (stade d'avancement, ampleur des travaux réalisés et investissements à ce jour, impacts cumulatifs, habitats particulièrement névralgiques pour le caribou, etc.).

Afin d'atténuer les impacts socio-économiques du décret, l'une des exclusions potentielles identifiées par ECCC vise les projets axés sur des ressources primaires figurant dans la liste des minéraux critiques du Canada, peu importe l'étape du développement. Il importe ici de préciser que par « peu importe l'étape du développement », ECCC entend également un stade d'exploration précoce. Cependant, pour être considérés en développement, ECCC précise que des titres miniers doivent avoir été acquis et être associés à un projet déjà identifié au moment de l'élaboration et de la mise en œuvre du décret. De plus, il doit y avoir une évidence que des travaux ont lieu ou ont déjà eu lieu sur le site, en lien avec

ledit projet. Selon notre compréhension, l'octroi de nouveaux titres miniers au sein des zones provisoires sera donc interdit au moment de la mise en œuvre du décret, ce que nous saluons.

Ceci dit, dans une revue de littérature exhaustive sur les facteurs de déclin, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) souligne qu'en plus de l'aménagement forestier, les activités minières et pétrolières sont identifiées comme étant les principales sources de perturbations humaines de l'habitat du caribou forestier et montagnard au Canada. Ces activités peuvent constituer une source majeure de perte d'habitats pour le caribou, qu'elles soient directes ou indirectes (p. ex. perte de connectivité)³. Les activités minières causent aussi du dérangement au caribou, qui tend à éviter les sites en exploration et en exploitation; des études ont recensé un rayon d'évitement d'au moins 4 km¹⁸. Par ailleurs, ces infrastructures sont souvent associées à un réseau dense de structures linéaires (chemins, pipelines, lignes électriques) qui, en plus de fragmenter l'habitat du caribou, viennent faciliter le déplacement de ses prédateurs. Somme toute, les impacts des activités minières sur le caribou demeurent peu étudiés, ce qui devrait inciter à la prudence.

¹⁸ Weir, J. N., S. P. Mahoney, B. McLaren et S. H. Ferguson, 2007. [Effects of mine development on woodland caribou](#)

[Rangifer tarandus distribution](#). Wildlife Biology, Vol. 13, p. 66-74.

Fonds pour le rachat de claims miniers

Recommandation 6 : Que le gouvernement du Canada octroie des fonds au gouvernement du Québec pour que celui-ci puisse racheter des claims miniers, de façon à diminuer leur nombre global dans les aires de répartition et ainsi leurs impacts cumulatifs sur le caribou et son habitat. Cet enjeu est particulièrement important pour la population de caribous forestiers de Val-d'Or.

La présence de claims miniers au Québec freine la création d'aires protégées. Cette situation est particulièrement inquiétante pour la population de caribous de Val-d'Or, puisqu'une proportion importante de l'aire de répartition, ainsi que de la zone provisoire ciblée par le décret d'urgence, est recouverte de claims miniers (Figure 5). En 2023, on estimait que le nombre de claims miniers avait augmenté de 40 % en Abitibi-Témiscamingue, en faisant la région la plus « claimée » du Québec¹⁹. Cette situation pourrait nuire aux efforts de protection et de rétablissement de cette population

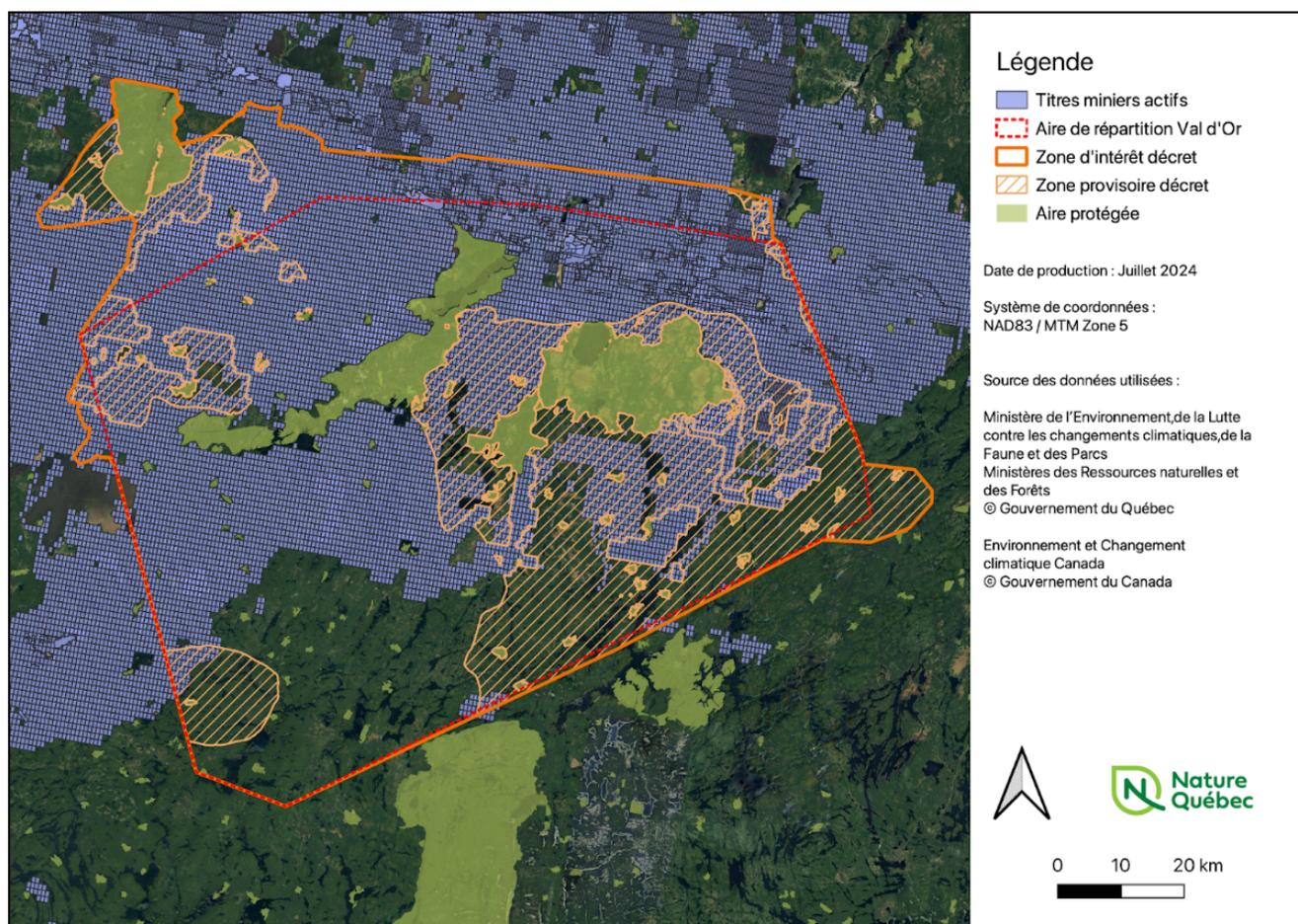
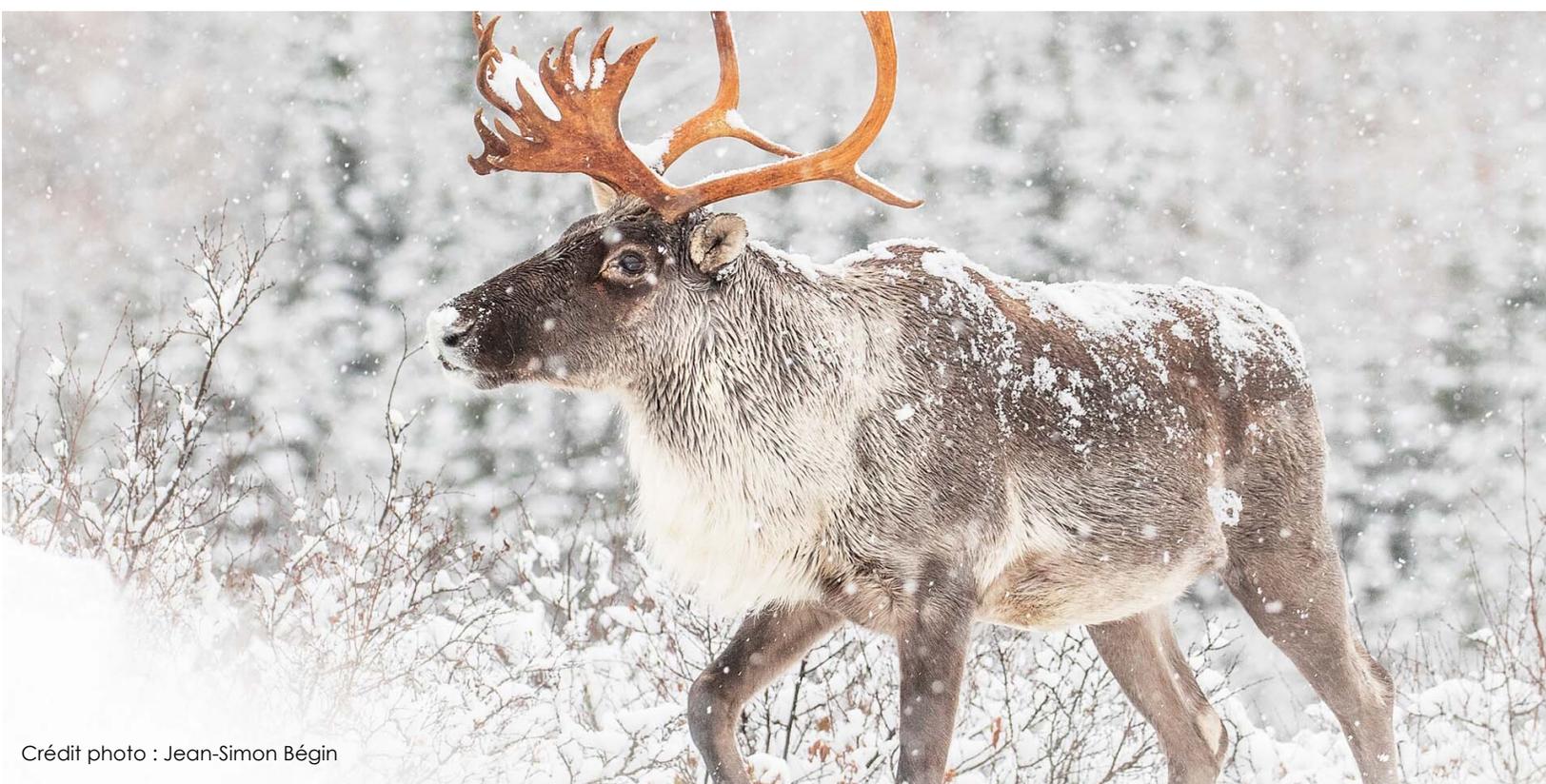


Figure 5. Titres miniers actifs dans l'aire de répartition du caribou forestier de Val-d'Or, ainsi que dans la zone d'intérêt et la zone provisoire visées par le décret d'urgence.

¹⁹ La Presse, 23 janvier 2024. [La hausse du nombre de titres miniers inquiète des élus en Abitibi.](#)

Dans leur offensive contre le décret, les ministres Blanchette Vézina et Charette accusent le gouvernement du Canada de mettre en péril l'atteinte de la carboneutralité du Québec d'ici 2050²⁰. C'est le développement de la filière éolienne qui semble les préoccuper le plus, en raison de l'interdiction relative à la création de nouvelles structures linéaires. Hydro-Québec, qui souhaite augmenter ses capacités de production de 50 % d'ici 2050²¹, a récemment annoncé son intention de développer des mégaprojets éoliens, dont l'un sur la Haute-Côte-Nord²². Dans Charlevoix, le décret pourrait également entrer en conflit avec les projets éoliens des Neiges, dont Hydro-Québec est partenaire²³. Selon Pierre-Olivier Pineau, titulaire de la Chaire de gestion du secteur de l'énergie chez HEC Montréal, cet argument est aberrant; ce qui nuit à l'atteinte de nos objectifs de carboneutralité est « notre consommation énorme, notre étalement urbain et le refus de faire évoluer nos modes de consommation »²⁰. Bien que cette discussion dépasse le cadre de la présente consultation, Nature Québec souhaite rappeler que la production d'énergies renouvelables (minéraux critiques, filière éolienne, etc.), bien qu'elle soit nécessaire à la transition énergétique, ne doit en aucun cas se faire au détriment de la biodiversité. En ce sens, nous croyons qu'il serait imprudent d'exclure les activités d'Hydro-Québec du décret, comme suggéré récemment par le ministre Guilbeault²³. Les crises climatique et de la biodiversité sont les plus grands défis que doit relever l'Humanité. Ce sont deux crises interreliées qui s'alimentent mutuellement et qui doivent être réglées conjointement. La carboneutralité du Québec ne sera pas atteinte sans protéger les milieux naturels riches en carbone, comme ceux qui constituent l'habitat de prédilection du caribou forestier.



Crédit photo : Jean-Simon Bégin

²⁰ La Presse, 24 juillet 2024. [L'atteinte de la carboneutralité en péril, dit Québec.](#)

²¹ La Presse, 25 juillet 2024. [Casser la cassette - Les fables du caribou.](#)

²² Radio-Canada, 24 juillet 2024. [Caribou : Ottawa plongera « 2000 familles dans la précarité », accuse Québec.](#)

²³ Le Devoir, 30 août 2024. [L'industrie forestière, et non Hydro-Québec, est visée par le décret sur le caribou forestier.](#)

Impacts socio-économiques du décret

Analyse fédérale des impacts socio-économiques

Recommandation 7 : Que le gouvernement du Canada rende public les impacts socio-économiques, négatifs et positifs, anticipés en lien avec son décret.

Évidemment, ces interdictions ne seront pas sans impacts socio-économiques. Dans une analyse, réalisée à partir de la méthode par retrait de territoire, le Bureau du Forestier en chef du Québec estime l'impact total du décret d'urgence sur la possibilité forestière (c.-à-d. le volume de bois pouvant être récolté annuellement sans compromettre théoriquement la pérennité de la ressource) à 1,4 million de mètres cubes bruts de bois par an pour la période 2024-2028, ce qui représente une baisse de la possibilité forestière de 4,1 % à l'échelle de la province²⁴. Cette analyse a été menée en considérant que la récolte forestière serait totalement interdite dans les zones provisoires. Il importe néanmoins de préciser qu'une baisse de 4,1 % de la possibilité forestière ne signifie pas nécessairement une baisse de 4,1 % de la récolte²⁵; dans les faits, la possibilité forestière correspond au volume maximal qui peut être prélevé en théorie, et non au volume réel récolté annuellement sur le terrain. Par ailleurs, nous ignorons si les mesures déjà mises en place ou prévues par Québec pour protéger le caribou, qui ont donc déjà des impacts sur la possibilité

forestière, ont été considérées dans ces calculs. Il semble que le gouvernement du Canada estime lui aussi une perte de possibilité forestière de l'ordre de 4 % relativement à son décret²⁶.

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) estime que cette baisse de la possibilité forestière va entraîner la perte de 2 000 emplois et des pertes d'activités économiques de 183 millions de dollars²⁷. Le MRNF a expliqué son analyse lors d'un breffage technique en ligne, le 26 juillet 2024. Pour parvenir à ces chiffres, il a d'abord traduit les volumes marchands bruts estimés par le Forestier en chef en volumes marchands nets. Ensuite, il a estimé les impacts sur la possibilité forestière attribuable nette (c.-à-d. le volume de bois net pouvant faire l'objet d'une transformation industrielle), puis sur les volumes attribuables nets (c.-à-d. les volumes pouvant être attribués aux entreprises forestières). À partir des volumes attribuables nets, le MRNF a déterminé le nombre d'emplois directs et indirects générés par l'industrie de la récolte et de la transformation, à l'aide d'un modèle intersectoriel basé sur des données de Statistiques Canada et en prenant en compte l'historique de récolte par région sur un horizon de 10 ans. De son côté, le gouvernement du Canada estime plutôt que son décret entraînera une perte de 1 400 emplois à travers 53 entreprises, touchant ainsi 28 communautés dépendantes de la

²⁴ Bureau du Forestier en chef, 2024. [Évaluation d'impact sur les possibilités forestières 2024-2028 – Projet de décret d'urgence visant à protéger l'habitat du caribou boréal au Québec](#). 7 pages.

²⁵ Le Journal de Montréal, 17 juillet 2024. [Protection du caribou : Ottawa et Québec doivent travailler ensemble](#).

²⁶ Radio-Canada, 9 septembre 2024. [Le Québec perdrait jusqu'à 900 M\\$ avec un décret fédéral de protection du caribou](#).

²⁷ Le Devoir, 26 juillet 2024. [L'estimation des pertes reliées au décret protégeant le caribou forestier remise en doute](#).

forêt et occasionnant des pertes financières estimées entre 670 et 895 millions de dollars sur 10 ans²⁶. Comme le gouvernement du Canada a choisi de ne pas divulguer, à ce jour, le contenu de son analyse des impacts socio-économiques du décret²⁸, il est impossible de comprendre la différence entre ces chiffres et ceux avancés par la province.

Dans tous les cas, il y a lieu de se questionner sur ces chiffres, considérant que dans le cadre de la Commission indépendante, le gouvernement du Québec estimait une perte totale de 841 emplois selon son scénario consultatif révisé, lequel proposait des mesures de protection pour toutes les populations de caribous forestiers de la province, en plus du caribou montagnard de la Gaspésie²⁹. Difficile de comprendre, donc, la différence entre le portrait présenté à l'époque et celui, beaucoup plus sombre, présenté pour les seules populations de Charlevoix, de Val-d'Or et de Pipmuacan dans le contexte du décret fédéral. À noter par ailleurs qu'à l'époque, la Commission recommandait de mener des analyses beaucoup plus détaillées par région, pour comprendre le véritable impact de la protection du caribou et de rééquilibrer celui-ci, plutôt que de s'en tenir à une « règle du pouce »³⁰.

Sans entrer dans une « guerre de chiffres », nous croyons qu'il aurait été important que le gouvernement du Canada diffuse les résultats de son analyse des impacts socio-économiques du décret, afin de permettre aux personnes intéressées de participer pleinement à la consultation, en ayant en main l'ensemble des informations pertinentes. Par ailleurs, cette analyse

pourrait permettre de clarifier non seulement les impacts négatifs du décret, mais aussi de mettre en lumière tous les impacts positifs susceptibles d'en résulter. En effet, bien que la valeur intrinsèque et culturelle du caribou se suffit en elle-même pour justifier la protection de toutes les populations, même les plus précaires, il est possible d'y associer des retombées positives. Comme le soulignait Nature Québec dans son mémoire présenté à la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards³¹ : « Alors que le Québec se dirige vers des objectifs de protection de 30 % en 2030, la protection de l'habitat du caribou, constitué principalement de vieilles forêts, permettrait d'augmenter les superficies d'aires protégées tout en contribuant à plusieurs autres objectifs, tels que la réconciliation avec les autochtones et le respect de leur utilisation ancestrale du territoire, l'acceptabilité sociale des pratiques forestières, le développement écotouristique dans les régions et la lutte et l'adaptation aux changements climatiques. Les aires protégées peuvent aussi favoriser le développement d'activités récréatives encadrées et compatibles avec les objectifs de conservation du caribou tout en fournissant des retombées économiques régionales intéressantes, comme c'est le cas avec le statut de réserve de biodiversité. »

²⁸ Radio-Canada, 13 juillet 2024. [Un décret pour protéger le caribou au Québec qui sème l'inquiétude.](#)

²⁹ Gouvernement du Québec, 2022. [Document de consultation - Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards](#). 65 pages et annexes.

³⁰ La Presse, 26 juillet 2024. [Le flou persiste sur les pertes d'emplois.](#)

³¹ Nature Québec, 2022. [Mémoire de Nature Québec remis à la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards - Caribou et économie : des solutions à portée de main](#). 32 pages.

Transition juste du secteur forestier

Recommandation 8 : Que le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec collaborent afin d'élaborer un plan de transition juste du secteur forestier et pour compenser financièrement les communautés forestières qui seront les plus touchées par le décret.

En outre, l'analyse du Forestier en chef démontre que l'impact sera plus important dans les régions de la Côte-Nord et du Saguenay—Lac-Saint-Jean, soit respectivement une baisse de 12,3 % et de 7,7 % de la possibilité forestière pour ces régions²⁴. L'impact sera également plus important pour certaines entreprises, comme la coopérative Boisaco, à Sacré-Coeur, qui estime que le décret entraînera une baisse de 70 % de son approvisionnement, menaçant ainsi la pérennité de ses opérations²⁸. Or, dans son analyse, le MRNF estime plutôt une réduction de l'ordre de 1 à 50 % de l'approvisionnement en bois des usines qui seront touchées par le décret fédéral³⁰. Ceci étant dit, les communautés forestières qui dépendent de ces usines n'ont pas à porter seules ce fardeau.

Des mesures peuvent être mises en place afin de compenser ces impacts et s'assurer que ceux-ci ne soient pas concentrés sur quelques usines seulement. Dans son mémoire soumis à la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards, Nature Québec proposait, entre autres, d'appliquer un principe d'équité entre les usines, en favorisant notamment les mouvements de bois intra et interrégionaux de manière à atténuer les impacts sur les usines les plus touchées. Nos recommandations comprenaient également de mieux intégrer la gestion des risques relatifs aux feux et à l'appauvrissement des forêts, de façon à dégager un espace de conciliation pour la protection du caribou, en plus de déployer de plus grands efforts de diversification économique dans les régions qui dépendent le plus du secteur forestier. Des plans d'aide sont disponibles, tant au niveau provincial que fédéral. Il faut s'assurer de profiter de ceux-ci en ciblant bien les communautés qui seront les plus touchées par des baisses d'approvisionnement en bois.

Pour plus de recommandations à cet effet (p. ex. programme sylvicole de restauration des peuplements forestiers appauvris, programme accéléré de reboisement des chemins forestiers, programme de formation de la main-d'œuvre), nous vous invitons à consulter le plan de transition économique juste à l'égard des communautés forestières proposée par l'alliance formée de la Fédération de l'industrie manufacturière (FIM-CSN) et Nature Québec³².

³² Alliance FIM-CSN et Nature Québec. [Plan de transition juste - Caribous forestiers et montagnards : pour un plan de](#)

[transition économique juste à l'égard des communautés forestières](#). 4 pages.

Mesures complémentaires au décret

Restauration et gestion des populations

Recommandation 9 : Que le gouvernement du Canada soutienne financièrement le gouvernement du Québec dans la poursuite des mesures complémentaires nécessaires, notamment la restauration (naturelle ou active) des habitats dégradés dans l'aire de répartition et la gestion des populations (p. ex. contrôle des prédateurs, supplémentation par élevage, réintroduction), en attendant le rétablissement des trois populations visées par le décret.

La protection des derniers massifs d'habitats convenables, comme le propose le décret, est essentielle au maintien de ces populations à long terme. Or, considérant la situation critique de celles-ci, ces interdictions ne peuvent suffire à elles seules et des mesures supplémentaires, dont certaines sont temporaires, doivent les accompagner pour éviter la disparition de ces populations et assurer leur maintien à court terme.

Crédit photo : Hughes Deglaire



Mise en œuvre du décret et suivi des retombées

Échéancier pour la mise en œuvre

Recommandation 10 : Que le gouvernement du Canada mette en œuvre les interdictions du décret dans les plus brefs délais suivant la fin de la consultation.

La consultation sur le décret d'urgence se termine le 15 septembre (initialement le 18 août). ECCC dit ne pas pouvoir s'avancer quant à la date d'entrée en vigueur du décret, étant donné que plusieurs étapes doivent encore être franchies après la consultation²⁸. Cependant, à moins d'une entente avec la province d'ici là, on peut s'attendre à une mise en application à partir de l'automne 2024³³. Bien qu'une collaboration avec la province demeure souhaitable, nous jugeons qu'une mise en application la plus rapide possible est préférable; le caribou a déjà attendu trop longtemps.

Suivis et reddition de comptes

Recommandation 11 : Que le gouvernement du Canada effectue des suivis périodiques (p. ex. aux trois ans) des retombées du décret, qu'il prévoit des correctifs au besoin et qu'il assure une reddition de comptes à la population quant aux résultats de ces suivis et aux décisions qui sont prises dans le cadre du décret (p. ex. exclusions, levée du décret).

Il n'y a pas de délai prescrit par la loi concernant la durée du décret. Celui-ci est levé lorsque le ministre juge qu'il n'y a plus de menaces imminentes et la décision appartient au gouverneur en conseil. On peut donc s'attendre à ce que les décrets soient en place pour une très longue période, avant qu'il n'y ait plus de menaces imminentes au rétablissement des populations de caribous forestiers de Val-d'Or, de Charlevoix et de Pimpuacan. Or, pendant ce temps, la population, en particulier les communautés touchées par le décret, est en droit de savoir comment évolue la situation.

³³ Radio-Canada, 16 juillet 2024. [Caribou : les décrets d'Ottawa retireraient 4 % de la possibilité forestière au Québec.](#)

Autres populations de caribous

Population de caribous montagnards de la Gaspésie

Recommandation 12 : Que le gouvernement du Canada surveille de près l'évolution de la situation concernant le caribou montagnard de la Gaspésie, et qu'il mène une évaluation des menaces imminentes s'il a des doutes voulant que le projet pilote proposé par le gouvernement du Québec ne permette pas d'assurer le rétablissement de cette population (p. ex. mesures de protection insuffisantes, délais trop longs avant leur mise en application).

Nous comprenons que le décret d'urgence ne vise pas l'écotype montagnard du caribou des bois, et qu'aucune ÉMI n'a été réalisée pour la population de la Gaspésie, une décision qui a néanmoins suscité des questionnements et de la déception chez certains acteurs de la région³⁴.

Comme pour Charlevoix, le gouvernement du Québec a proposé un projet pilote au printemps dernier pour la Gaspésie. Au terme de ces projets pilotes, il est prévu que des zones (habitats en restauration et massifs de conservation) soient désignées légalement en tant qu'habitats fauniques pour les populations de Charlevoix et de la Gaspésie. En parallèle, le gouvernement du Québec modifiera son *Règlement sur les habitats fauniques*, afin d'y ajouter un cadre normatif propre aux caribous forestiers et montagnards de la Gaspésie, qui sera applicable aux habitats fauniques ainsi désignés. Essentiellement, l'objectif de ces modifications réglementaires n'est pas d'empêcher la réalisation d'activités dans les

habitats fauniques nouvellement désignés, mais plutôt de les encadrer et d'en atténuer les impacts. Ces intentions de modification réglementaire sont soumises à une consultation jusqu'au 31 octobre prochain. Toutefois, Québec n'a pas précisé de date pour leur mise en application.

Dans l'éventualité où le fédéral devait intervenir pour le caribou de la Gaspésie, Nature Québec serait heureuse de partager ses connaissances et le fruit de son travail des dernières années. En effet, depuis 2020, Nature Québec a initié une démarche collaborative afin d'élaborer un scénario de protection pour cette population, dont l'objectif premier est de préserver des secteurs clés de toute activité industrielle, notamment de l'exploitation forestière. Pour élaborer ce scénario, une revue de la littérature scientifique et de l'actualité, ainsi que des enquêtes qualitatives et des ateliers de cartographie participative menés auprès d'une diversité de parties prenantes locales et d'expert-e-s ont permis de dresser un portrait des principaux enjeux de conservation. Des données récentes ont également permis de cartographier l'habitat propice au caribou, en se basant principalement sur les caractéristiques biophysiques de l'habitat de prédilection du caribou de la Gaspésie et sur les aires d'utilisation intensive récente. Le scénario proposé se décline en trois types de zones, soit les secteurs prioritaires pour 1) la protection en terres publiques, 2) la conservation volontaire en milieu privé, et 3) la restauration écologique (Figure 6). Le cœur de la proposition est la création d'une réserve de biodiversité en cogestion, qui permettrait de pérenniser la

³⁴ Radio-Canada, 19 juin 2024. [Pas de décret d'urgence en vue pour les caribous de la Gaspésie.](#)

protection de secteurs névralgiques pour le caribou situés majoritairement en terres publiques périphériques au parc national de la Gaspésie. L'adoption d'une structure de gouvernance en cogestion permettrait d'inclure les acteurs-trices locaux-ales à la gestion du territoire, favorisant ainsi l'acceptabilité sociale des mesures de protection et la cohabitation³⁵.

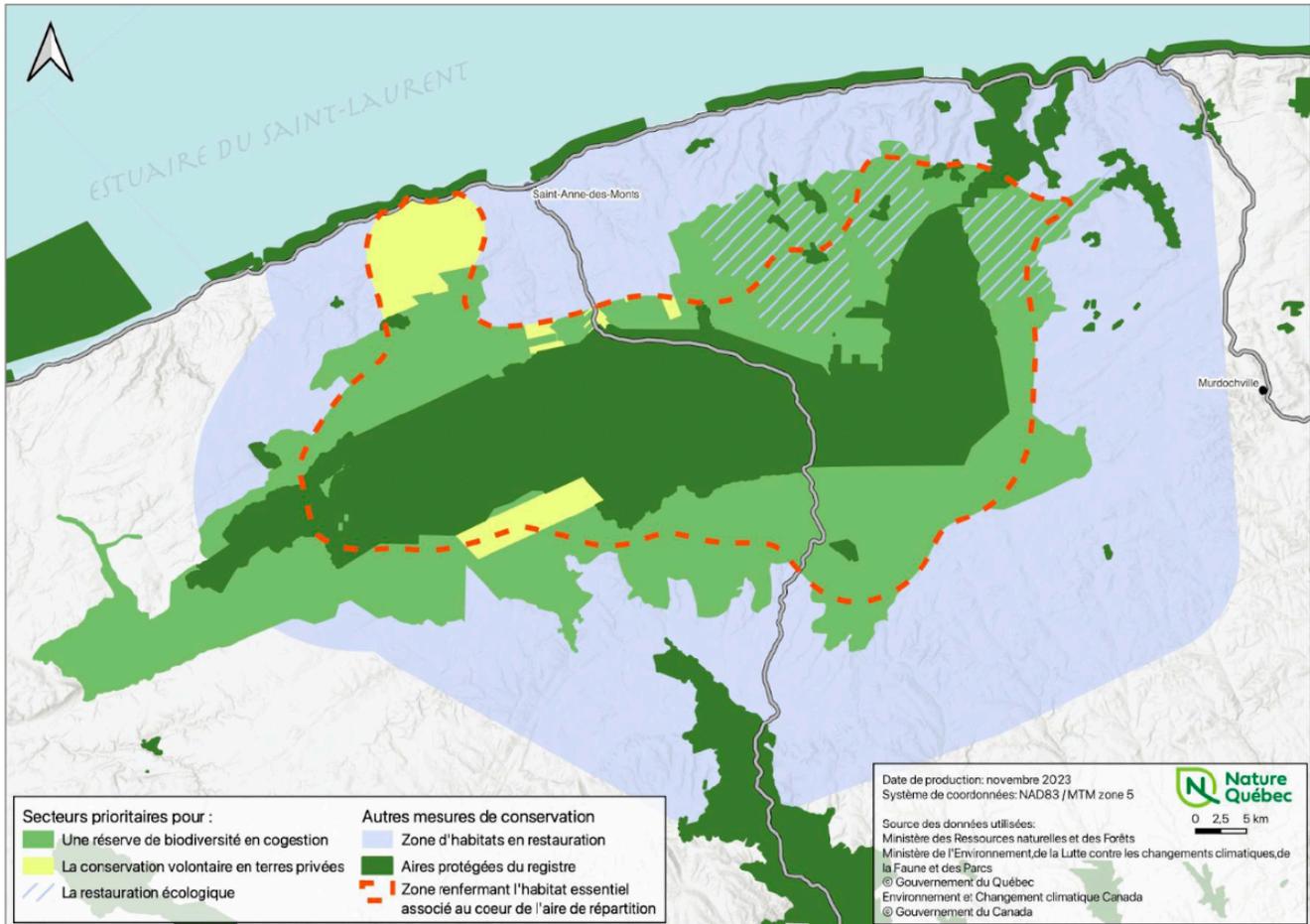


Figure 6. Scénario proposé par Nature Québec afin de consolider la protection du caribou de la Gaspésie.

³⁵ Nature Québec, 2024. Rapport de Nature Québec - Proposition d'un scénario visant à consolider la protection du caribou de la Gaspésie. 34 pages.

Conclusion

Crédit photo : Jean-Simon Bégin



Nature Québec espère que le caribou cessera un jour d'être perçu par certaines parties prenantes comme un obstacle, pour être vu plutôt comme une richesse à préserver. Une meilleure conservation du caribou contribuera notamment à l'atteinte des cibles internationales auxquelles le Québec et le Canada se sont engagés en matière d'aires protégées, de lutte et d'adaptation aux changements climatiques, ainsi que de réconciliation avec les peuples autochtones. La biodiversité québécoise y gagnera, elle aussi; le caribou est une espèce parapluie, en la protégeant, nous nous assurons de protéger plusieurs autres espèces qui partagent le même habitat. Dans ce contexte, et pour reprendre la populaire expression, le caribou est le « canari dans la mine ». S'il décline, c'est que les écosystèmes forestiers se portent mal et que l'industrie forestière en subira tôt ou tard les contrecoups elle aussi.

Il est déplorable que Québec se positionne en porte-à-faux quant à la décision d'Ottawa, allant jusqu'à refuser de participer à la consultation. Il rate là une occasion de mettre en valeur le travail de ses fonctionnaires, de s'entendre avec le fédéral et d'obtenir un soutien financier de ce dernier. Pour citer Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique : « L'absence de plan du Québec est synonyme d'incertitude pour toutes et tous. Dans ce débat, les campagnes de peur ne servent les intérêts ni du caribou, ni des travailleurs, ni de l'avenir de la forêt »²⁰.